

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,  
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S  
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du M E R C R E D I 23 N o v e m b r e 1791.

\* \* Le Bureau de la Gazette Universelle est actuellement rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup>. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est-là que doivent être adressés les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.

H O L L A N D E .

De V a r s o v i e , le 2 n o v e m b r e .

LES princes de la maison de Saxe ont souvent aspiré au trône de Pologne, lorsque l'éligibilité & les droits de la noblesse en rendoient les fonctions aussi périlleuses que pénibles ; & maintenant que la couronne est assurée par l'hérédité dans la même famille, & que le roi acquiert un pouvoir plus étendu que jamais, l'électeur actuel de Saxe hésite encore pour l'acceptation. Il a répondu à la note qui lui fut adressée le 22 septembre ; mais sa réponse est toujours dilatoire. Il propose de nommer un ou deux commissaires qui conféreront, sous ses yeux à Dresde, avec ceux que les états de Pologne nommeront de leur côté. La diète s'est encore prêtée à cette négociation, dans l'espérance que l'électeur voudroit bien s'expliquer ensuite sur les *pacta conventa*.

A L L E M A G N E .

De D r e s d e , le 5 n o v e m b r e .

C'est une chose bien flatteuse pour la Saxe, que depuis environ une année la couronne d'un grand royaume ait été offerte à son électeur. Trois députations consécutives ont été envoyées ; & l'électeur propose chaque fois de nouvelles conditions. Il demande que la garde du roi soit composée d'un corps de Saxons, qui sera logé & en quartier dans la capitale & aux environs. Les négociations sur tous ces points & encore quelques autres sont sur le point d'être terminées, ou du moins fort avancées.

De R a s t a d t , le 16 n o v e m b r e .

Le prince de Condé donne des congés de deux mois à ses soldats. Beaucoup en profitent pour retourner à leurs foyers. Le cardinal de Rohan, en sa qualité de prince du saint-empire, a demandé le passage sur le territoire de plusieurs princes pour le corps du comte de Mirabeau, le régiment de Berwick (c'est-à-dire la partie de ce régiment qui a déserté ses drapeaux), & pour son propre corps, nommé *Royal-Rohan*. Il est au moins douteux que cette demande soit accordée ; ces troupes qui doivent se rendre à Worms, ne sont cependant pas prêtes encore pour se mettre en marche.

A N G L E T E R R E .

De L o n d r e s , le 18 n o v e m b r e .

On se plaint d'une insulte nouvelle faite au pavillon anglais par les Espagnols. Le navire l'*Amitié* (*Friendship*), allant à Mogadore, a été arrêté par deux frégates espagnoles, sous prétexte qu'il avoit à bord des munitions de guerre : mais

comme la guerre étoit déclarée entre l'Espagne & les Algériens, & que dans ce cas le transport des munitions de guerre est sujet à la confiscation, quand la destination est pour un ennemi, on ne pense pas que cette plainte ait des suites.

Ce qui occupe bien plus l'attention publique, est la situation critique des isles françoises. Saint-Domingue n'est pas la seule qui soit en proie aux dissensions intestines. Le navire le *John*, venant de l'isle Saint-Vincent, apporte pour nouvelle, qu'il y a de grands troubles à la Guadeloupe ; que les habitans en étoient venus aux mains avec les troupes, qu'ils avoient tué environ cinquante soldats, & qu'ils avoient perdu cent hommes de leur côté. Une relation plus authentique dit qu'en effet les grenadiers s'étoient révoltés, mais qu'ils avoient été déarmés par les habitans, & qu'il n'y avoit eu que six hommes de blessés de part & d'autres. Telle est la version d'une relation imprimée à la Guadeloupe, & par conséquent digne de confiance.

Quant aux troubles qu'on dit arrivés à Sainte-Lucie & à la Martinique, on n'a encore point de nouvelles positives.

On écrit de la Jamaïque, qu'il y est arrivé beaucoup de colons de Saint-Domingue, & qu'on en attend un bien plus grand nombre.

Extrait d'une lettre écrite par P. W. Torngren, consul de S. M. suédoise à Livourne, à Clucs Grilli, écuyer, consul-général de S. M. à Londres.

De L i v o u r n e , le 28 o c t o b r e .

« M. Brandel, consul de Suede, vient d'arriver ici d'Alger avec sa famille, en conséquence de la déclaration inattendue de guerre, faite le 15 de ce mois, par le nouveau dey, contre le pavillon suédois. Il a accordé 40 jours aux vaisseaux suédois pour se retirer ; s'ils sont pris après cette époque, ils seront déclarés de bonne prise ».

Fonds anglais, du 17 novembre.

Actions de la Banque... 196  $\frac{3}{4}$ . — Des Indes... 186.  
 Traités de la Comp... 107. — 3 idem conf... 87  $\frac{3}{4}$ .

P A Y S - B A S .

De L i m b o u r g , le 16 n o v e m b r e .

Notre province est une de celles qui, dans les troubles belgiques, ont montré le plus d'attachement à la maison d'Autriche, & le plus de froideur pour que la souveraineté que le congrès avoit usurpée ; & cette conduite on l'a due en partie aux principes de démocratie qui ont prévalu parmi nous au moment de la retraite des Autrichiens ; & comme ces principes n'ont point tardé à être pros crits par l'aristocratie dominante, nous avons préféré de rester attachés à l'empereur, qui d'ailleurs avoit singulièrement favorisé nos manufactures. Aussi le fanatisme sacerdotal s'est-il fort peu fait sentir dans notre province ; & en se montrant attachés tout à la fois à la cause du peuple & à celle de l'empereur, les gens sages ont su étouffer le monstre qui a fait tant de ravages chez

nos voisins. Aujourd'hui que tout est rentré dans l'ordre, quelques mauvais citoyens voudroient bien nous faire prendre une part active dans l'affaire des états de Brabant. Un prêtre vient d'être la victime de son zèle *vandernotiste*. S'étant permis des propos plus qu'impudens sur la conduite du gouvernement, un gentilhomme brabançon, fils du président de la chambre des comptes de Brabant, & officier au service impérial, le b'la mortellement d'un coup de sabre. Nous sommes bien loin d'excuser cette étrange façon de venger son maître, mais nous ne pouvons nous empêcher d'observer combien on doit se mettre en garde contre les opinions d'un ordre, qui dans tous les tems a joué un si grand rôle dans les discussions civiles,

*De Gand, le 17 novembre.*

Cinquante mille florins de revenus annuels n'ont pu suffire à notre évêque sexagénaire, pour vivre décemment & payer ses dettes. Elles montent, dit-on, à plus de 300 mille florins, prodigés en fêtes, en spectacles, &c. Ses créanciers ont demandé & obtenu que ses revenus fussent arrêtés, jusqu'à ce que ces dettes fussent entièrement liquidées. Ici, comme chez vous, l'opulence du clergé a peu servi la société.

#### FRANCE.

*D'Avignon le 12 novembre.*

Hier, l'acte constitutionnel a été proclamé dans cette ville par l'ancienne municipalité, composée des membres qui, dans le tems où les brigands enlèvent tous les pouvoirs, échappèrent à la proscription. On avoit élevé sur la place du Palais, un autel, devant lequel on a chanté le *Te Deum*. A la fin de ce cantique, le général a lui-même entonné le *Domine saluum fac regem*. Tout le peuple a répété cette prière avec une ferveur sensible.

Après la cérémonie, le cri de *vive la constitution! vive le bon roi!* qui nous a envoyé des sauveurs, s'est élevé de toutes parts jusqu'à la nue.

Les nommés Duprat cadet, Mesdès & Raphet, ne sont pas encore arrêtés; la garde nationale d'Orange les a pris sous sa protection; mais cette sauve-garde inconstitutionnelle n'a pas épouventé le général. Il a envoyé un détachement de dragons & de hussards pour les réclamer, & même s'il étoit nécessaire, pour les enlever de force.

*De Paris, le 22 novembre.*

Il vient d'arriver des nouvelles de Saint Domingue, en date du 11 octobre. A cette époque, tout étoit apaisé dans l'île; il ne manquoit plus que 3 à 400 nègres, qui s'étoient dispersés dans les forêts. On évaluoit à 9 mille le nombre des nègres qui ont été tués, & à 800 celui des blancs.

La frégate *l'Embuscade* vient d'arriver à Rochefort. M. de Belague l'avoit fait partir de la Martinique, pour porter des secours à Sainte-Lucie: mais, dans la traversée, l'équipage s'imagina qu'on l'envoyoit à une contre-révolution; & malgré son capitaine, il a ramené le bâtiment en France.

Les électeurs du département de Haute-Loire ont élu à l'unanimité, M. de la Fayette, à une place vacante d'administrateur. Leur intention étoit qu'il occupât celle de président du département; mais M. de la Fayette en témoignant à la députation qu'on lui a envoyé, tout le prix qu'il met aux suffrages du peuple & aux places qu'il confère, a persisté à rester simple citoyen.

M. Pethion est maire de Paris. Quelques citoyens paroissent alarmés de cette élection, & craignent que la magistrature d'un homme qui a

été nommé par les clubs (1), ne soit l'époque du renouvellement des désordres, une cause d'éloignement pour les émigrans qui déjà commencent à revenir, & même un motif de découragement pour le roi, assis de voir chacune des époques où il s'est prononcé en faveur de la constitution, marquée dans la capitale par l'élection d'un des chefs du parti républicain.

En avouant que si le choix d'un maire avoit dépendu de nous, il ne seroit pas tombé sur M. Pethion, nous sommes cependant fort éloignés de partager ces terreurs; le retour de l'ordre nous est assuré par la disposition universelle des esprits; le choix d'un maire qui est pu en tendre l'effet plus prompt & plus général, n'a pas le pouvoir de le détruire & de ramener les citoyens à des mouvemens dont il ne peut plus exister de motif légitime, & dont tout le monde est lassé. Nous oserions prédire que dans peu de tems M. Pethion sera brouillé avec les esprits turbulens qui l'ont porté avec tant de ferveur, ou avec l'opinion publique qui ne lui pardonneroit pas ses complaisances pour eux; mais le premier est beaucoup plus probable; car, suivant une expérience constante dans la révolution, on n'est pas porté à une place pénible & délicate, sans apprécier la lâcheté des dénonciateurs qui cherchent à se faire un nom au-dépend de la tranquillité publique & de l'honneur des magistrats, & sans éprouver que la sûreté des citoyens honnêtes n'est fondée que sur des moyens vigoureux de répression contre les perturbateurs.

Mais si nous ne sommes pas effrayés de la nomination du maire dans ses résultats directs, nous le sommes sérieusement de cette molle indifférence qui fait que sur 85 mille citoyens actifs, habitans de Paris, 10 mille à peine ont donné leur voix lorsqu'il s'agissoit d'un choix qui peut influer sur la tranquillité, la sûreté & la propriété de chacun d'eux, & lorsque ce choix étoit balancé entre M. la Fayette, presque universellement chéri, défenseur courageux de l'ordre & des loix, & un homme dont nous oserions assurer que les sept huitièmes des citoyens au moins condamnent les opinions exagérées.

En comment! 75 mille citoyens aiment mieux que le chef de la commune soit nommé par les Jacobins, les Cordeliers & les sociétés fraternelles, que se donner la peine de porter un billet au scrutin de leur section! Il n'existe rien d'aussi outrageant pour les amis sincères de la liberté, que de voir d'un côté une si folle exagération, & de l'autre, une si lâche indolence. Que devient un gouvernement électif, lorsque la source de presque toutes les magistratures se trouve ainsi dégénérée? Les propriétaires, qui ont le principal intérêt à l'administration, & qui y exerceroient nécessairement l'influence dominante, s'ils vouloient y prendre part, s'en écartant sans raison, laissent aux non-propriétaires le choix de tous les fonctionnaires électifs. Ces fonctionnaires, au moyen de l'autorité dont ils ont les dépôts, maîtres de la paralyser ou de la faire agir en sens inverse de son institution, ajoutent un poids immense à la force individuelle de ceux qui les ont nommés. L'équilibre, qui maintient l'ordre social, est absolument rompu: la guerre peut enfin être déclarée, de la part de ceux qui n'ont rien, à ceux qui possèdent quelque chose; & alors il faut prendre un fusil & défendre la propriété, au risque de sa vie, pour n'avoir pas pris la peine de donner sa voix à des administrateurs, dont la vigilance & le courage auroient pu la garantir.

Notre révolution s'est faite pour le peuple & par le peuple: tout, jusqu'à présent, a eu lieu par secousse & par mouvement. La partie des citoyens, la plus active & la moins instruite, a acquis une influence exagérée: les hommes paisibles, effrayés des désordres, & quelquefois mal-accueillis dans les assemblées populaires, ont pris l'habitude de s'en éloigner. Mais ce qui étoit supportable pendant la révolution, & ce qui peut-être même étoit nécessaire pour l'opérer, deviendroit, en se prolongeant,

(1) M. Clavière vient d'ajouter au mémoire qu'il a lu devant l'assemblée nationale, un écrit intitulé: *De l'état actuel de nos Finances*. M. Clavière prouve, dans cet écrit, qu'en admettant les données de M. de Montesquieu, & même celles de M. Bergasse sur les assignats, les ressources de la France sont plus qu'équivalentes à ses besoins, mais qu'elle doit prendre des mesures sévères pour le paiement exact des impositions, si elle ne veut pas laisser perdre cette riche hypothèque, & se précipiter dans la banqueroute & les suites affreuses qu'elle entraîneroit. « Le balancement des dépenses par les recettes, impôts & impositions, dit à cette occasion M. Clavière, tient principalement à l'accord du pouvoir exécutif avec la puissance législative, & sur-tout au zèle des sociétés patriotiques, &c. »

Que ces sociétés s'appliquent donc à favoriser cet accord, au lieu de l'affaiblir; qu'elles poursuivent ce malheureux égoïsme qui voudroit la liberté sans sacrifices; & elles sauveront l'état & la constitution: la patrie est dans un danger imminent à cet égard, puisque, suivant le rapport de M. Ladebat, fait samedi, au nom du comité des dépenses publiques, il coûte que les impositions qui devoient s'élever à 40 millions par mois, ne le sont élevées, du 18 mai 1789 au 31 octobre 1791, c'est-à-dire pendant 30 mois, qu'à environ 11 millions 500 mille livres par mois; ce qui présente, dans les recettes ordinaires, un déficit de plus de neuf cents millions.

geant, le principe d'une désorganisation absolue, aujourd'hui qu'il ne s'agit plus de détruire, mais de maintenir; d'abattre l'ancien gouvernement, mais de gouverner suivant les formes nouvelles. La chaleur ne peut plus tenir lieu de lumière; l'instinct ne peut plus remplacer la raison. Il faut que ceux qui ont intérêt de conserver, s'occupent sérieusement des affaires: il faut enfin qu'ils viennent y prendre la place qui leur sera toujours déferée, quand ils n'affecteront pas de se tenir à l'écart, & de séparer leur existence de la chose commune. Il le faut, ou nous périrons: nous n'aurons ni liberté ni paix publique, nous tomberons dans le chaos, les pertes seront en proportion des avantages dont chacun jouit; & la satisfaction de s'être tenu à l'écart, & les déclamations contre le peuple qu'on n'aura pas voulu éclairer, & les calomnies contre la révolution, dont il est si facile de conserver les avantages & de modérer les excès, ne rendront pas les années qui se feront écoulées dans les troubles, les propriétés qui se feront anéanties, & la propriété publique, dont les sources demeureront taries pour de longues années.

*Lettre de M. Louis de Noailles à un membre de l'assemblée nationale.*

De Sedan, le 17 Novembre.

MONSIEUR,

L'arrêt de mort que l'assemblée nationale législative a porté contre tous les fonctionnaires publics, dicté par de bonnes intentions, aroit jeté l'alarme dans le royaume. Le veto salutaire que le roi a apposé à ce décret a rendu la joie & l'espérance à tous les amis de la constitution. Chacun a vu dans cet effai de la puissance royale une mesure propre à maintenir la paix, & l'occasion favorable de prouver à l'Europe que le roi, comme représentant de la nation, fait veiller à sa sûreté; qu'il en a le droit, & que le respect que l'on porte à sa personne & à son caractère lui en assure les moyens.

Placé à l'extrémité de l'empire, je vois un grand nombre de François devenir nos ennemis, & reparoître ensuite avec des sentimens plus doux. Je les plains lorsqu'ils abandonnent le sol de la liberté; je loue le bon esprit de ceux qui restent paisiblement dans leurs foyers, & qui avoient avec franchise qu'ils poursuivoient ailleurs des projets chimériques.

En effet, monsieur, que craindre de cette croisade soutenue même des Russes & des Suédois? Rien, tant que l'empereur ne sera pas le chef de la ligue contre-révolutionnaire, toute attaque contre la France ne peut avoir aucun succès.

Retablissans le crédit, poursuivons le paiement des impôts; bannissans le papier de la circulation, rendons la France libre à tous les individus de quelque opinion, de quelque religion, de quelque secte même qu'il puisse être. Respectons les autorités constituées, diminuons nos dépenses, simplifions la machine du gouvernement, épurons notre armée, & rendons-la chaque jour plus manœuvrière, plus obéissante, plus essentiellement attachée à la constitution.

Soyons dignes & majestueux dans nos délibérations; ne cherchons pas continuellement à attaquer le trône; nous aurons la paix; le commerce fleurira, & nous n'aurons pas besoin de loi de sang pour attacher le citoyen français à sa patrie.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vaublanc.)

Suite du décret sur les troubles religieux.

XI. A la suite de ces listes, les procureurs-généraux-syndics rendront compte auxdits conseils de département, ou aux directoires, si les conseils sont séparés des diligences qui ont été faites dans leur ressort pour l'exécution des décrets de l'assemblée nationale constituante, des 12, 24 juillet & 27 novembre 1790, concernant l'exercice du culte catholique salarié par la nation. Ce compte rendu présentera le détail des obstacles qu'a pu éprouver l'exécution de ces lois, & la dénonciation de ceux qui, depuis l'amnistie, ont fait naître

de nouveaux obstacles, ou les ont favorisés, par prévarication ou par négligence.

XII. Le conseil général de chaque département ou le directoire séparé prendra sur cet objet un arrêté motivé, qui sera adressé sur le champ à l'assemblée nationale, avec les listes des prêtres sermentés & non-sermentés, & les observations du département sur la conduite individuelle de ces derniers, ou sur leur coalition séditieuse soit entre eux, soit avec les François transfuges & déserteurs.

XIV. Il est enjoint expressément à tous les fonctionnaires publics du royaume, chacun en ce qui le concerne, de concourir avec l'activité la plus soutenue à l'exécution stricte & littérale du présent décret, & de ceux auxquels il a été dérogé point.

(La suite à demain.)

Séance du mardi 22 novembre.

M. le président a fait lecture de la lettre qu'il avoit faite en réponse à l'assemblée coloniale. Il exprime la douleur des représentans du peuple français, sur les malheurs de la colonie de Saint-Domingue, & leur satisfaction sur les sentimens généreux qui ont dicté la lettre par laquelle les colons assurent que leurs derniers regards & leurs derniers vœux se tourneront vers la France. La réponse du président a été approuvée par l'assemblée.

Les citoyens de Saint-Claude offrent à la patrie une compagnie de gardes nationaux armés & équipés à leurs frais. M. Souton renouvelle les dénonciations contre le ministre des contributions. M. D-rizy a observé que M. Souton avoit dénoncé à l'assemblée constituante le comité des monnoies, qu'il avoit dénoncé l'académie des sciences, la commission des monnoies, le ministre des contributions, &c. &c., & que probablement, comme l'a dit M. Lameth, il dénonceroit bientôt le pere éternel. Pour mettre fin à toutes ces dénonciations, il a proposé de renvoyer la lettre de M. Souton au comité des assignats & monnoies. Cette proposition a été adoptée.

Une lettre de M. Ameot annonce qu'il sera brûté cette semaine une somme de 6 millions en assignats, formant le complément de 336 millions.

M. de Moreau apprend à l'assemblée l'arrestation de M. Noireau, receveur du grenier à sel de Pontarlier. Il fait lecture d'une lettre de l'habitant de Pontarlier, qui rend hommage au civisme de M. Noireau, qui avoit été d'abord arrêté, & qu'ils ont élu pour leur maire.

L'ordre du jour étoit la nomination des quatre grands juges de la haute cour nationale, & des deux grands procureurs de la nation. Les deux commissaires du roi, MM. Duveyrier & Bartolio, se sont présentés dans l'assemblée, pour assister au tirage qui devoit être fait des quatre grands juges pris parmi les membres du tribunal de cassation. Comme M. Bartolio est ecclésiastique, M. Daverout a mis en doute s'il pouvoit être commissaire du roi: on n'a pas donné de suite à cette motion. L'assemblée a suspendu alors toute délibération pour procéder au tirage. Les noms des quarante-deux départemens qui ont nommé un membre du tribunal de cassation, ont été agités dans l'urne, & le sort a été en faveur de MM. Creusé de la Touche pour le département de la Vienne, de M. Marquis pour la Meuse, Alborel pour l'Aude, & Caillemer pour la Manche. Ils ont été proclamés grands juges par le président de l'assemblée.

M. Koch a fait, au nom du comité diplomatique, un rapport sur nos relations avec les puissances étrangères, au sujet des émigrés. Il résulte des pieces envoyées au comité diplomatique, qu'il existe au-delà du Rhin, près de Stras-

bourg, un rassemblement de 3 ou 600 hommes commandés par Mirabeau, que d'autres rassemblemens se font à Worms, à Coblenz & dans plusieurs autres villes, & que tous les jours le nom françois est outragé, & des violences sont exercées envers les patriotes, que leurs affaires appellent au-delà des frontieres. La liberté qu'on laisse aux émigrés de se rassembler, doit-elle être considérée comme une violation des traités de la part des puissances étrangères? Quel moyen peut-on employer pour faire cesser ces désordres, qui deviennent la cause de tant de dépenses pour la France? Telles sont les questions que s'est faites le rapporteur. Il n'a pas eu de peine à prouver que les rassemblemens & les recrutemens dans les petits états de l'empire, étoient contraires aux loix de l'association germanique, & au droit des gens. Il a proposé dans son projet de décréter que le pouvoir exécutif seroit invité à faire auprès des Cercles & des Etats germaniques, les démarches nécessaires pour arrêter les enrôlemens, disperser les rassemblemens d'émigrés, & mettre fin à leur violence.

Après M. Koch, un membre de la députation du Haut-Rhin a pris la parole, pour annoncer à l'assemblée que les princes françois avoient fait des propositions au général Wimpfen pour qu'il leur livrât Neuf-Brissach. Le général en a fait la déclaration dans le directoire du département du Haut-Rhin; il en a averti le général Lukner, & lui a fait parvenir la copie de la réponse qu'il a donnée aux propositions qui lui ont été faites. Le même membre a ajouté que le sieur Keklin, membre du district de Colmar, qui avoit déclaré ne vouloir concourir à l'exécution des loix de la constitution civile du clergé, devoit être destitué de son emploi.

M. Cambon est monté à la tribune pour demander que le ministère de la guerre fût tenu de rendre compte de la proposition faite par les princes, & qu'on donnât suite à cette affaire. Un membre a ajouté que la trahison ne pouvoit être fomentée que par les prêtres réfractaires, & il a demandé qu'on proclamât le décret qui avoit été rendu.

Où les propositions ont été faites au général par un envoyé, a dit alors M. Britche, où elles ont été faites par lettre. Dans le premier cas, il auroit dû faire arrêter celui qui lui a proposé de trahir l'état: dans le second, il devoit faire connoître au directoire les lettres qui attestoient sa déclaration. Je demande donc qu'il soit, avant tout, tenu de faire sa déclaration en forme. M. Dumas s'est réuni à M. Cambon pour demander que le département du Haut-Rhin envoyât le procès-verbal qui prouveroit la trahison qu'on venoit de dénoncer. M. Lacroix a proposé de décréter que M. Wimpfen seroit tenu de faire entre les mains du directoire une déclaration précise, & que le ministre de la guerre donneroit par écrit les renseignemens qu'il pouvoit avoir sur cette affaire. La proposition de M. Lacroix a été accueillie & décrétée.

Lecture a été faite ensuite d'une lettre du ministre de l'intérieur, adressée au directoire du département du Haut-Rhin. Le ministre écrit aux administrateurs qu'il est chargé par le roi de leur demander quelle est la situation des esprits par rapport à la constitution civile du clergé & la liberté du culte.

L'assemblée s'est retirée dans les bureaux pour procéder à la nomination de deux grands procureurs.

Pendant la séance, on a lu une lettre des commissaires de

la trésorerie, qui sont parvenus à l'assemblée le tableau des moyens qu'ils emploient pour se procurer du numéraire. Le mémoire a été renvoyé au comité de la trésorerie.

Une religieuse mere de famille demande actuellement à être liquidée. Renvoyée au comité de liquidation.

\* \* Les créanciers de M. Louis-Philippe-Joseph, prince françois, sont invités de se trouver, jeudi prochain 24 novembre, dix heures précises du matin, en une des salles du Palais-Royal, qui leur sera indiquée par le suisse du grand escalier. L'état de l'actif & du passif du prince, & les moyens de libération qu'il propose à ses créanciers, sont imprimés & se distribuent chez M. Brichard, notaire, rue Saint-André-des-Arts, n°. 44; M. Robin, notaire, rue Vivienne, & M. le Maire, homme de loi, Cour des Fontaines, près le Palais-Royal.

Faie vent des six premiers mois 1791. Lettre M.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam..... 42 $\frac{1}{2}$ . à $\frac{1}{4}$ .	Cadix..... 19. 7.
Hambourg..... 243 $\frac{1}{2}$ .	Gènes..... 120.
Londres..... 22 $\frac{3}{4}$ . à $\frac{1}{4}$ .	Livourne..... 130.
Madrid..... 19. 8.	Lyon. Pay. des Saints... $\frac{1}{4}$ . p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 22 novembre 1791.

Act. de l. de d. 2500 liv.....	2325. 27 $\frac{1}{2}$ . 30. 27 $\frac{1}{2}$ .
Portion de 1600 liv.....	1575.
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	473.
Act. p. de d. c. 1782, quitt. de fin.....	1 $\frac{1}{2}$ . $\frac{1}{4}$ . 2. 2 $\frac{1}{4}$ . 1. b.
Act. de 125 millions, d. c. 1784.....	17 $\frac{1}{2}$ . $\frac{1}{4}$ . $\frac{1}{2}$ . $\frac{1}{4}$ . $\frac{1}{2}$ . b.
Act. d. 20 millions, avec bulletins.....	13 $\frac{1}{2}$ . $\frac{1}{4}$ . 13. b.
Idem, sans bulletins.....	13 $\frac{1}{2}$ . $\frac{1}{4}$ . 13. b.
Idem, sorti en viager.....	25. 25 $\frac{1}{4}$ . 25. b.
Bulletins.....	102. 2 $\frac{1}{2}$ . 2.
Act. n. de l'ind. 1375. 78. 80. 79. 78. 77. 76. 75. 74. 73. 74.	
Caisse d'Escompts.....	4030. 20. 15. 10. 5. 100. 5. 100.
Deuxième Classe.....	2058. 55. 53. 52. 50. 48.
Quittance des Eaux de Paris.....	570. 72. 75.
Empruns de novembre 1787, à 4 p. 100.....	910.
Act. p. de 80 millions, d'août 1789.....	2 $\frac{1}{4}$ . $\frac{1}{8}$ . 2. 1 $\frac{1}{2}$ . b.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	98. 98 $\frac{1}{4}$ . $\frac{1}{8}$ . $\frac{1}{4}$ .
2 <sup>e</sup> . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 <sup>e</sup> .....	90. 90 $\frac{1}{2}$ . 90.

SPECTACLES.

*Théâtre de la Nation.* Aujourd'hui le Conciliateur, suiv. de l'Ecole des Bourgeois.  
*Théâtre Italien.* Aujourd. les deux Sentinelles; suivi de Sargines ou l'Eleve de l'Amour.  
*Théâtre François & Opéra Buffa, rue Faydeau.* Aujourd. le Nozze di Dorina.  
*Théâtre de Mlle Montansier.* Auj. Gabrielle de Vergi, suiv. du Désespoir de Jocriste.  
*Théâtre de Moliere, rue Saint-Martin.* Auj. la Ligne des Fanatiques; la grande Revue, & On fait ce qu'on peut.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.